



**PRÉFET
D'ILLE-
ET-VILAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**ARRÊTÉ N° 44005-2
portant autorisation modificative à l'EARL DU HERAN
pour son élevage situé au lieu-dit « Le Héran » à MUEL**

**Le préfet de la région Bretagne
préfet d'Ille-et-Vilaine**

- Vu** la directive n° 2010/75/UE du 24 novembre 2010 relative aux émissions industrielles, appelée directive IED ;
- Vu** la décision d'exécution (UE) n° 2017/302 de la commission du 15 février 2017 établissant les conclusions sur les meilleures techniques disponibles (MTD) au titre de la directive 2010/75/UE du Parlement européen et du Conseil, pour l'élevage intensif de volailles ou de porcs ;
- Vu** le décret n° 2017-849 du 9 mai 2017 modifiant les dispositions réglementaires du code de l'environnement relatives aux installations mentionnées à l'annexe I de la directive 2010/75/UE du Parlement européen et du Conseil du 24 novembre 2010 relative aux émissions industrielles ;
- Vu** le code de l'environnement et notamment son titre 1er du livre V ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 31 janvier 2008 modifié relatif au registre et à la déclaration annuelle des émissions et des transferts de polluants et des déchets ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 19 décembre 2011 modifié, relatif au programme d'actions national à mettre en œuvre dans les zones vulnérables afin de réduire la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 7 mai 2012 relatif aux actions renforcées à mettre en œuvre dans certaines zones ou parties de zones vulnérables en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 27 décembre 2013, modifié le 23 mars 2017, relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement fixant les règles techniques auxquelles doivent satisfaire les élevages de bovins, de volailles et/ou de gibier à plumes et de porcs soumis à autorisation au titre du livre V du code de l'environnement ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 18 novembre 2015, relatif à l'approbation du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Loire-Bretagne, par le Préfet coordonnateur ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 17 juillet 2017 établissant le référentiel régional de mise en œuvre de l'équilibre de la fertilisation azotée pour la région Bretagne ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 2 août 2018 établissant le 6ème programme d'actions à mettre en œuvre en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole ;
- Vu** la lettre instruction du Préfet de Région du 30 novembre 2010 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 44005 du 18 juillet 2018 autorisant l'EARL DU HERAN à exploiter un élevage IED de porcs à l'engrais au lieu-dit « Le Héran » à MUEL (35290) ;
- Vu** la demande présentée le 15 décembre 2020 et complétée le 09 février 2021 par l'EARL DU HERAN pour l'extension de son élevage de porcs au lieu-dit « Le Héran » à MUEL, et la mise à jour du plan d'épandage ;
- Vu** les plans joints à la demande ;

Vu le rapport de l'inspectrice des installations classées en date du 19 février 2021 ;

Vu le courrier du 1^{er} mars 2021 par lequel l'EARL DU HERAN a été invitée à présenter ses observations sur le projet d'arrêté préfectoral qui lui a été notifié le 8 mars 2021 ;

CONSIDÉRANT que l'exploitant doit prendre toutes dispositions permettant de réduire les émissions provenant des effluents d'élevage dans le sol et les eaux souterraines en équilibrant la quantité d'effluents avec les besoins prévisibles de la culture pour l'ensemble des éléments fertilisants apportés et qu'ils soient sous forme organique ou minérale ;

CONSIDÉRANT que l'exploitant doit mettre en œuvre des mesures de gestion environnementale, tracées par des enregistrements, des mesures alimentaires efficaces pour réduire les quantités d'azote et de phosphore rejetées par les animaux, ainsi que les Meilleures Techniques Disponibles pour la conception du logement, pour la réduction de la consommation d'eau et d'énergie, pour le stockage des effluents et le traitement des effluents à l'exploitation ;

CONSIDÉRANT en particulier que le respect de la Meilleure Technique Disponible utilisée pour la couverture des fosses de stockage de lisier par maintien d'une croûte naturelle est conditionnée par la présence permanente de cette croûte en dehors des périodes de pompage pour épandage ;

CONSIDÉRANT que l'ensemble de ces éléments permet de prévenir les dangers ou inconvénients pour les intérêts visés par l'article L. 511-1 du titre 1er du livre V du code de l'environnement, pour la santé publique d'une part, et pour la protection de la nature de l'environnement d'autre part ;

CONSIDÉRANT que les prescriptions du 6^{ème} programme d'actions à mettre en œuvre en vue de la protection des eaux contre les nitrates d'origine agricole s'appliquent à toutes les exploitations;

CONSIDÉRANT en particulier que le projet et le plan d'épandage sont suffisamment éloignés de la zone ZNIEFF 1 de la Forêt de Paimpont, de la zone NATURA 2000 de la Forêt de Paimpont, et de tout périmètre de protection de captage d'eau potable ;

CONSIDÉRANT :

- les effectifs sont compris dans la rubrique 3660-b de la nomenclature des ICPE ;
- les prescriptions de l'arrêté ministériel du 27 décembre 2013 sont respectées ;
- les prescriptions du Plan d'Actions Régional de la Directive Nitrates du 02 août 2018 sont respectées ;
- les seuils réglementaires pour l'azote et le phosphore sont respectés ;
- les prescriptions liées aux épandages sont respectées ;
- des mesures de gestion environnementale sont prévues ainsi que le respect des Meilleures Techniques Disponibles ;

CONSIDÉRANT que, par un courriel du 9 mars 2021, l'exploitant a indiqué n'avoir aucune observation à formuler sur le projet d'arrêté préfectoral qui lui a été notifié ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine ;

A R R Ê T E

Article 1^{er} :

L'article 1.1 de l'arrêté préfectoral n° 44005 du 18 juillet 2018 est modifié comme suit :

« L'EARL DU HERAN, dont le siège social est domicilié au lieu-dit « Le Héran » à MUEL, est autorisée, sous réserve du respect des prescriptions du présent arrêté, à exploiter un élevage de 5432 emplacements de porcs à l'engrais au lieu-dit « Le Héran » à MUEL »

Article 2 :

L'article 2.1 de l'arrêté préfectoral n° 44005 du 18 juillet 2018 est modifié comme suit :

« Liste des installations concernées par une rubrique de la nomenclature des installations classées

Rubrique	Alinéa	Régime*	Libellé de la rubrique (activité)	Nature de l'installation	Critère de classement	Seuil du critère	Volume autorisé
3660	B	A	Élevage intensif de porcs	Engraisseur	Emplacements	> 2000	5432

*A (autorisation) ; E (enregistrement) ; D (déclaration) ; NC (non classé)

Type d'animal	Nombre
Reproducteurs (truies + verrats)(Truies = femelles saillies ou ayant mis bas / Verrats = mâles utilisés pour la reproduction) comptent pour trois animaux-équivalents	0
Porcelets sevrés de moins de 30 kg comptent pour 0,2 animal-équivalent	0
Autres porcs (Porcs à l'engrais + Jeunes femelles) comptent pour un animal-équivalent	5432 + 0

Les prescriptions du présent arrêté s'appliquent également aux autres installations ou équipements exploités dans l'établissement qui, mentionnés ou non à la nomenclature, sont de nature par leur proximité ou leur connexité avec une installation soumise à autorisation, à modifier les dangers ou inconvénients de cette installation. »

Les autres articles sont sans changement

Article 3 : Publicité

En vue de l'information des tiers, le présent arrêté est publié sur le site internet de la préfecture d'Ille-et-Vilaine pendant une durée minimale de quatre mois.

Article 4 : Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rennes (3, Contour de la Motte - 35044 RENNES Cedex), ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen », accessible par le site <https://www.telerecours.fr> :

- par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1, dans un délai de 4 mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de ces décisions ;
- par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

Les décisions mentionnées au premier alinéa du présent article peuvent faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

Article 5 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine et l'inspectrice de l'environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera notifiée à l'EARL DU HERAN ainsi qu'aux maires des communes de MUEL, BOISGERVILLY, GAEL, IFFENDIC, SAINT-ONEN-LA-CHAPELLE, et SAINT MAUGAN.

Fait à Rennes, le 24 mars 2021

Pour le préfet,
Le secrétaire général

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized loop followed by a horizontal line extending to the right.

Ludovic GUILLAUME